ART. 12 N° AS1564

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º AS1564

présenté par M. Mesnier, rapporteur

## **ARTICLE 12**

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot:

« titulaire »

insérer les mots:

« ou le représentant légal de celui-ci ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'état actuel du texte, le représentant légal peut ouvrir et fermer l'ENS, mais il ne peut pas y accéder. Le présent amendement vise à lui permettre d'accéder à l'ENS, dans les mêmes conditions que le titulaire de celui-ci.